

PRÉSENTATION

Le mercredi 23 avril 2025, s'est tenu à 18h, dans l'Espace Clos Neuf à Joué-Les-Tours, une réunion publique présentant les grands axes du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm). La séance a été introduite par Christian Gatard, Vice-président de Tours Métropole Val de Loire et délégué à l'urbanisme.



ANIMATION

1 INTRODUCTION

Monsieur **Christian Gatard**, Vice-président de Tours Métropole Val de Loire, délégué à l'urbanisme

2 PRÉSENTATION DU PROJET DU PLU MÉTROPOLITAIN

- Madame **Aude Talon**, Directrice de l'urbanisme de Tours Métropole Val de Loire
- Monsieur **Clément Charpentier** et Madame **Fanny Maire**, urbanistes, Agence d'urbanisme de l'Agglomération de Tours (ATU)
- Madame **Léonie Curlier**, paysagiste, ATOPIA

POUR ALLER PLUS LOIN

Retrouvez toutes les informations concernant le PLUm sur le site internet de la Métropole en cliquant [ici](#).

- Pour avoir accès au diaporama présenté lors de la réunion publique, dérouler l'onglet "[Comment participer à la démarche ?](#)".
- Pour avoir accès aux panneaux d'exposition sur la création du PLUm, dérouler l'onglet "[L'exposition du PLUM](#)".

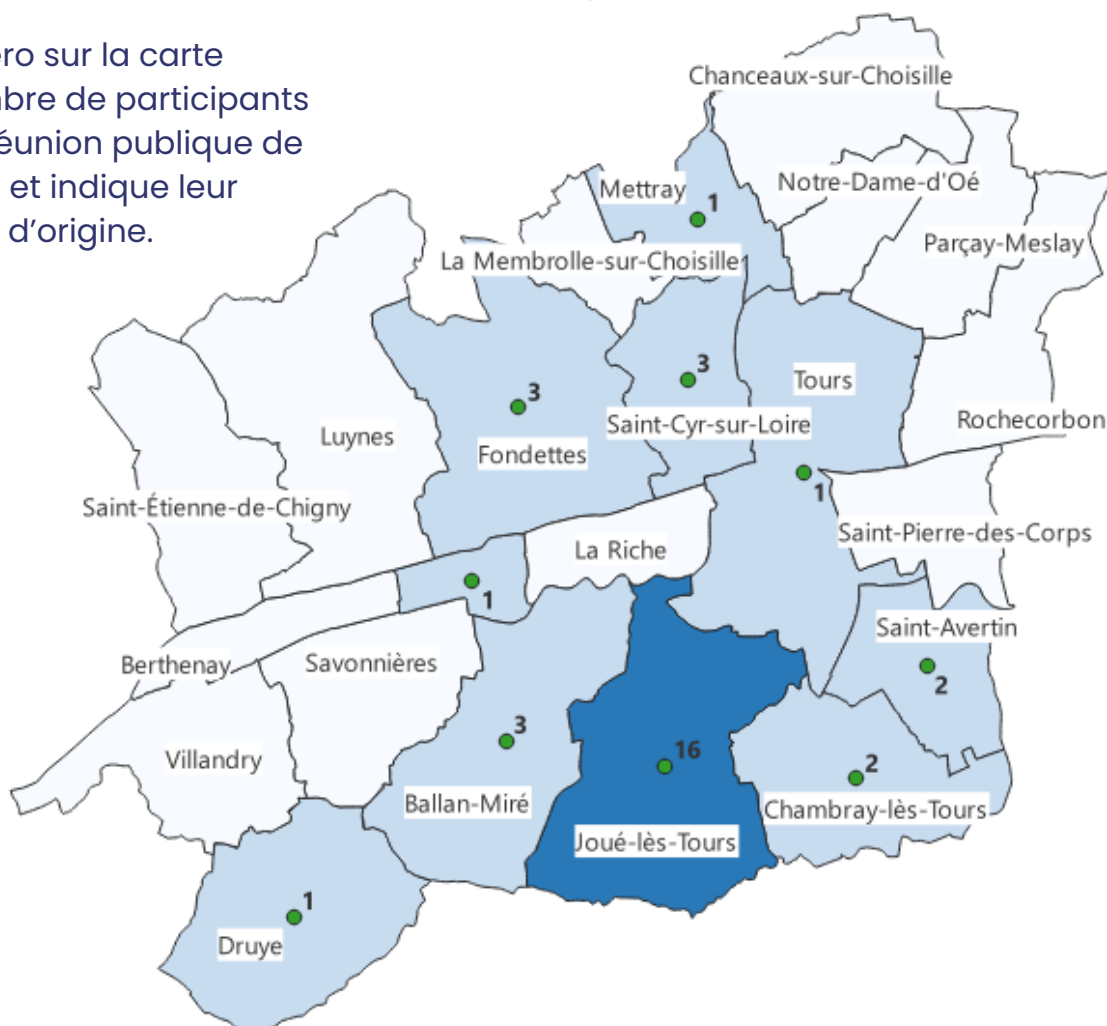
Retrouvez toutes les informations concernant l'autoroute bas carbone sur le site internet de la Métropole en cliquant [ici](#).



COMMUNES DES PARTICIPANTS

Nombre de participants : 33

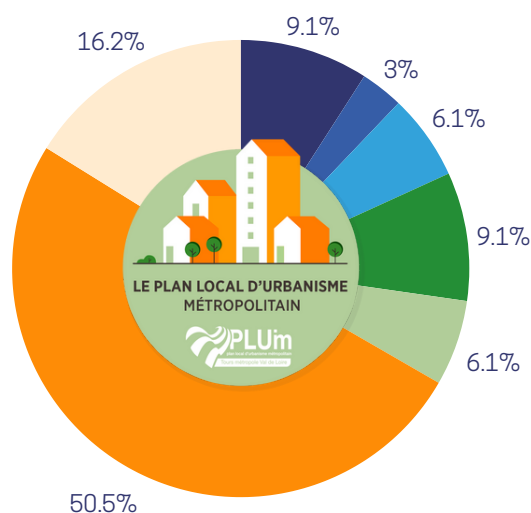
Chaque numéro sur la carte correspond au nombre de participants ayant assisté à la réunion publique de Joué-les-Tours et indique leur commune d'origine.



COMMUNICATION

Outils de communication ayant permis au public d'être informé sur l'organisation de la réunion publique

- Site internet de la Métropole
- Site internet municipal
- Newsletter Tours Métropole
- Réseaux sociaux
- Presse
- Mail
- Autre



ÉCHANGES AVEC LE PUBLIC

- 1** *Est-il prévu de faire évoluer les dispositifs de protection des zones de captage d'eau potable dans le PLUm ? Exemple : A Ballan Miré un projet de panneaux photovoltaïques au sol est en cours de discussion. Il devrait être installé sur une zone de captage, qui est aussi une zone Agricole/Naturel. Le PLUm prévoit-il des réglementations permettant de protéger ces espaces ?*

Un captage d'eau potable est un point où l'on prélève de l'eau dans le milieu naturel — comme une nappe souterraine, une source ou une rivière — afin de la traiter puis de la distribuer aux habitants pour la consommation. Pour protéger cette eau des pollutions, des zones de sécurité appelées périmètres de protection peuvent être établies autour du captage. Définis par déclaration d'utilité publique, ces périmètres permettent de limiter ou d'interdire certaines activités humaines autour du captage, afin de garantir une eau de bonne qualité pour tous. Cet aspect de l'aménagement du territoire ne relève donc pas directement du champ de compétence du PLUm. Cependant, il est intégré en rappel dans les annexes du PLUm au titre des servitudes d'utilité publique. Le PLUm n'intervient pas directement sur la qualité de la ressource en eau dédiée à la consommation, qui est soumise à des protections particulières.

- 2** *Serait-il possible d'encourager un certain type d'assolement ou d'agriculture biologique dans le PLUm ?*

Le PLUm a pour mission de définir les zones constructibles et les types de constructions autorisées. Il peut donc classer des terrains en zonage A (pour agricole) en fonction de leur intérêt pour l'agriculture, mais n'impose rien sur la façon d'y cultiver la terre. Cependant, le PLUm peut encourager le développement de l'agriculture biologique par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Pour aller plus loin : [fiches thématiques du Cerema sur les PLU/PLUi/PLUm](#)

3 *Le PLUm contient-il un zonage des zones inondables ?*

Le risque inondation est un enjeu complexe et important qui est réglementé par son propre document de servitude : le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), établi par l'Etat. Tout comme les PLU communaux avant lui, le PLUm a l'obligation de respecter le PPRI dans la définition de ses orientations et de son zonage. Vous retrouverez le PPRI en annexe du PLUm.

4 *Les zones humides peuvent être de petite taille et sont réparties aléatoirement sur tout le territoire. Comment sont-elles identifiées ?*

C'est le bureau d'étude environnemental leti qui a été chargé de ce travail. Pour cela, il a réalisé une étude d'impact environnemental sur un temps long. Il a tout d'abord réalisé un diagnostic de l'état initial de l'environnement sur le territoire de Tours Métropole. Au fil des mois, les grandes orientations du PLUm et de son zonage ont commencé à se dessiner et leti a pu commencer la deuxième phase de l'évaluation environnementale : l'impact du projet PLUm sur les zones sensibles ou menacées par l'extension de l'urbanisation. Pour cela, il s'est appuyé sur les données déjà existantes décrivant le territoire, puis a complété ses recherches avec l'aide d'un écologue [ingénieur spécialisé dans le fonctionnement des écosystèmes naturels ou modifiés par l'homme].

5 *Comment va s'organiser l'enquête publique ?*

L'enquête publique commencera au printemps 2026. En effet, l'approbation du PLUm a été repoussée de quelques mois. Le projet de PLUm sera présenté à la délibération du conseil métropolitain du mois de novembre, puis sera transmis, pendant 3 mois, pour avis des personnes publiques associées (tel que l'Etat, la région, le département, etc.) afin de vérifier la compatibilité du document avec les lois et les intérêts supra-communaux. Ce n'est qu'après que commencera l'enquête publique, dont les détails (dates, conditions de déroulement, etc.) ne sont pas encore fixés. Des propositions de modifications pourront être présentées suite à ces deux étapes de consultation et il reviendra au Conseil Métropolitain de les accepter ou non.

Il est encore temps de nous faire parvenir, par mail, vos demandes ou remarques concernant le zonage du PLUm d'ici à la fin de l'été.

6 *Comment est abordé le plan d'évacuation des eaux pluviales autour des constructions dans le PLUm ?*

L'objectif du PLUm est d'optimiser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle notamment pour les nouvelles constructions. A l'avenir, le principe est de retenir l'eau de pluie au plus près de là où elle tombe et non plus de systématiquement la canaliser pour l'évacuer par les tuyaux, afin d'éviter les inondations lors d'événements pluvieux majeurs.

7 *Avez-vous plus d'information sur le projet de l'échangeur prévu sur la A85 qui serait accolé à un hameau en zone naturelle ?*

Ce projet pourrait être mis en place dans le cadre du Service Express Régional Métropolitain (SERM) et de son autoroute bas carbone. Il fera l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique spécifique (lors de laquelle vous serez invités à donner votre avis) visant à déterminer son caractère d'utilité publique. Il pourrait faire l'objet d'un emplacement réservé ou d'une localisation indicative dans le PLUm.

8 *Qu'est-ce qu'une autoroute bas carbone ?*

L'objectif de TMVL et de ses partenaires est de modifier les usages de l'autoroute A10 et de ses alentours par 3 mesures :

- 1.Prévoir la création d'une ligne de car express et de covoiturage sur l'autoroute A10.
- 2.Identifier le foncier délaissé autour de l'autoroute afin d'y développer la production d'énergies renouvelables.
- 3.Créer des passerelles pour les vélos et les piétons permettant de traverser les voies afin de diminuer l'effet de coupure engendré par l'autoroute lorsqu'elle traverse la ville.

Des conventions opérationnelles signées entre Tours métropole Val de Loire et Vinci Autoroutes permettent d'engager des études de manière très concrète. L'objet consiste à créer notamment 7 pôles d'échanges multimodaux de Parçay Meslay à Sorigny en passant par Tours Centre ou encore Saint Pierre des Coprs. *Pour plus d'informations voir le [dossier de presse](#).*

9 L'arrivée du nouveau tram va-t-elle perturber le PLUm et ses engagements vis-à-vis des quartiers alentour ?

L'installation d'un itinéraire de transport en commun lourd, comme celui du tram, implique des changements pour les quartiers périphériques dont l'attractivité se renforce. L'arrivée du nouveau tram et son impact sur la morphologie des quartiers à proximité a bien été pris en compte dans le PLUm, notamment par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle le long de son axe (ex : avenue de la République à Chambray-les-Tours, centre-ville et ZAC du Plessis Botanique à La Riche ou Maginot à Tours).

10 Un axe cyclable permettant de passer du Nord au Sud en passant par la rocade du côté de Fondettes va-t-il être mis en place ? Comme cela a pu être fait pour aller à Rochepinard par exemple.

En février 2022, le schéma cyclable de la Métropole a été adopté, un projet de franchissement de la Loire par création d'une passerelle à hauteur de Fondettes / La Riche / St Cyr-sur-Loire y a bien été identifié. Cependant, il ne fait pas partie de la prochaine phase d'investissement qui commencera en 2026.

Pour plus d'informations sur le schéma cyclable métropolitain : [cliquez ici](#).



11 Serait-il possible d'avoir accès au zonage du PLUm ?

Le zonage n'est pas encore accessible au public, car il est encore sujet à des modifications. Cependant, nous vous invitons à nous contacter pour toute demande afin qu'elle puisse être examinée avant la finalisation du dossier. Des permanences seront organisées en septembre 2025 pour examiner les demandes individuelles. Une première ébauche de plan est représentée sur les panneaux d'exposition installés dans la salle lors des réunions publiques (pour les télécharger, voir au début du compte rendu).



CONCLUSION

Si vous souhaitez en apprendre plus sur le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm) nous vous invitons à consulter les comptes rendus des autres réunions publiques disponibles sur le site de la Métropole.

N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse mail plum@tours-metropole.fr si vous avez des questions ou si vous souhaitez donner votre avis sur le contenu de la réunion publique et du compte rendu.

